

Grève : comment s'organise la Ville pour vous informer sur les conditions d'accueil de votre enfant ?

À l'annonce d'une grève dans la fonction publique, comment s'organise la Ville pour vous informer sur les conditions d'accueil de votre enfant ?

Tous les agents de la fonction publique, quel que soit leur statut et qu'il soient syndiqués ou non, peuvent se mettre en grève. C'est un droit fondamental, protégé par la Constitution.

Dans la fonction publique, les organisations syndicales représentatives doivent obligatoirement déposer un préavis au moins cinq jours avant le début de la grève.

Dans les écoles

Les enseignants qui décident d'exercer leur droit de grève ont jusqu'à 48h pour se signaler auprès de l'inspection académique.

Celle-ci informe alors la Ville du pourcentage d'enseignants grévistes dans chaque école. Si celui-ci est supérieur à 25%, le service minimum d'accueil est alors assuré par la commune. Il garantit l'accueil des enfants les jours de grève dans les établissements scolaires.

Chaque enseignant gréviste doit, en principe, en informer les parents d'élèves avec un mot dans le carnet de liaison.

Dans les accueils de loisirs

Le personnel des accueils de loisirs peut annoncer à la mairie son intention de faire grève jusqu'à son heure de prise de poste. Cela explique parfois des difficultés d'anticipation.

À la cantine

Dès qu'un préavis de grève est déposé, il a été convenu avec les représentants des associations de parents d'élèves et Quadrature, société qui fournit les repas, de proposer un menu froid aux élèves à la cantine.

Comment vous informer ?

À l'entrée des écoles, des affiches indiquant la grève et la mise en place d'un menu froid sont apposées au plus tôt afin de vous permettre de vous organiser.

Des messages d'informations sont également relayés et actualisés sur le site de la ville, l'espace famille-citoyen et les réseaux sociaux, où les agents répondent à toutes vos interrogations. N'hésitez pas à vous y rendre.

Contact

Direction de l'Éducation

Tél. : 01 39 34 95 24

Fax : 01 39 34 95 29

Mail : scolaire@ville-montmorency.fr

Liens utiles

[Toutes les actualités à Montmorency](#)